



APPEL À PROJETS CVEC 2019



Dossier de candidature : Note explicative

La « contribution vie étudiante et de campus » (CVEC) a été instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018. Le produit de cette collecte est destiné à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'usage de la CVEC a été précisé par le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 et la circulaire n°2019-029 du MESRI.

Le Crous de Rennes Bretagne bénéficie d'une part du produit de la CVEC et souhaite mettre en place des projets et actions visant à améliorer les services proposés aux étudiants dans les domaines cités ci-dessus.

Public visé :

Le présent document est destiné à recueillir des projets, destinés à des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur et ayant acquitté la CVEC, et que le CROUS de Rennes Bretagne pourrait (co)financer.

Exclusions :

Ne seront pas financés :

- Les projets portés par une personne seule. Tout projet doit être porté par une personne morale (établissement d'enseignement supérieur, association d'étudiants, ...)
- Les projets portés par un établissement secondaire
- Les demandes de subventions pour des emplois pérennes
- Les actions liées à la formation (UE obligatoires) des étudiants (hors formations aux premier secours)

Envoi de la candidature :

La candidature est à envoyer, *avant la réalisation du projet*, sous format numérique, à :

- Projet à portée régionale : cve@crous-rennes.fr
- Projet portant sur un ou des établissements :
 - o des Côtes d'Armor : cvec22@crous-rennes.fr
 - o du Finistère : cvec29@crous-rennes.fr
 - o d'Ille-et-Vilaine : cvec35@crous-rennes.fr
 - o du Morbihan : cvec56@crous-rennes.fr

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Attestation du Directeur de l'Établissement portant sur son engagement :
 - o à mettre en œuvre le projet tel que décrit dans le dossier de candidature et conformément au planning proposé.
 - o À mentionner le soutien du Crous avec l'utilisation, a minima, de son logo sur tous les supports de communication.
- Pour une association :
 - o Composition du bureau
 - o Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration en préfecture
 - o Statuts
- Doit être joint tout document permettant la bonne compréhension du projet (plan de communication, budget prévisionnel détaillé, dossier de presse, coupures de presse, lettres d'intentions de partenaires, ...)

Examen des dossiers de candidature :

Les dossiers sont examinés par les groupes de site de chaque département ou, pour les projets à portée régionale, par la Commission Régionale. Les dates de réunion et les dates limites de dépôt des dossiers sont indiqués sur le site du crous de Rennes (www.crous-rennes.fr).

Seront examinés avec une attention particulière les projets :

- visant les étudiants au bénéfice desquels peu d'actions sont déployées dans les établissements,
- visant les étudiants qui, en raison de l'éloignement du lieu de leur formation vis-à-vis des grands centres urbains et universitaires, ne bénéficient pas de prestations suffisantes,
- prévoyant d'autres financements que ceux du Crous

La subvention est versée en deux fois : après acceptation par la commission régionale ou un groupe de site du Crous, puis après la réalisation du projet. Pour ce second versement, un bilan d'utilisation de la subvention sera demandé, accompagné de pièces justificatives (factures, contrats, etc..).